

Ecole Doctorale de Droit (Universités de Lyon 2, Lyon 3 et Saint-Etienne)

Jeudi 1^{er} avril 2010 – 17h30 – Université Jean Moulin – Quai Claude Bernard - Amphi Huvelin

Conférence sur le thème : *L'articulation du droit national, international et européen : questionnement sur les méthodes*

Par Jean-Sylvestre Bergé, Professeur à l'Université de Paris Ouest - Nanterre La Défense (CEJEC)

Dans sa réflexion sur le droit ou dans sa pratique du droit, le juriste est de plus en plus souvent confronté au développement de différents niveaux d'élaboration et d'application du droit. Il lui est parfois nécessaire de réfléchir à des méthodes susceptibles de l'aider dans son travail d'articulation des droits, notamment dans le contexte national, international et européen. Trois questionnements d'ordre méthodologique sont ici proposés : 1° le premier sur la comparaison des droits qui se construisent à des niveaux différents ; 2° le deuxième sur leur combinaison ; 3° le troisième sur leur éventuelle hiérarchisation.

Cette présentation est tirée d'un ouvrage en préparation pour les Editions Dalloz (collection Méthodes du droit, dirigée par Ph. Jestaz).

Introduction

Accroche

Un projet

Une chance

Le contenu du projet

Le pluralisme juridique mondial

Trois grands niveaux d'application du droit :
national, international et européen

Questionnement sur les méthodes

Notre intuition

Notre ambition

I – La comparaison

Idée générale : l'application du droit avant tout autre considération : la comparaison multiniveau comme stade premier d'appréhension d'un pluralisme juridique mondial appliqué.

Qu'est-ce que comparer le droit national, international et européen veut dire ? L'hypothèse d'une comparaison multiniveau

Qu'est-ce que La comparaison multiniveau révèle ?

Une incomplétude à tous les niveaux

La nécessité de situer par leur application les méthodes et solutions juridiques

Les obstacles à la comparaison multiniveau

Les préjugés intellectuels

Les préjugés culturels

Les finalités de la comparaison multiniveau

Connaissance des niveaux de droit pertinents

La définition d'une stratégie juridique

La comparaison proprement dite (non traité)

II – La combinaison

Idée générale : chaque niveau s'ouvre aux autres (approche externe) : le droit s'est construit niveau par niveau ; le pluralisme juridique mondial appliqué met en lumière une nécessité pour chaque niveau d'emprunter des solutions à un autre niveau ; ces emprunts résultent de différentes combinaisons.

Question de vocabulaire

La combinaison du droit national et international

1^{ère} série d'exemples : le droit international privé (de dimension réellement internationale) comme mode d'organisation des rapports entre les droits nationaux

2^{ème} série d'exemples : le droit international public comme mode d'organisation des rapports entre le droit international et le droit national

3^{ème} série d'exemples : le droit national comme outil de réception matérielle du droit international

La combinaison du droit national et européen

1^{ère} série d'exemples : les formes connues d'organisation des rapports en le droit européen (UE) et les droits nationaux

2^{ème} série d'exemples : les hypothèses plus originales : dépasser la recherche des influences et poser la question de l'articulation de droits distincts

La combinaison du droit international et européen

Les différentes formes d'articulation

Une série d'illustrations récentes en droit public

Une série d'illustrations récentes en droit privé

III- La hiérarchisation

Idée générale : chaque niveau se replie sur lui-même (logique interne) : les processus de hiérarchisation définis niveau par niveau interviennent à un stade ultime d'articulation du droit national, international et européen ; leur analyse révèle des constructions très imparfaites et contingentes qui confortent ainsi la "dernière place" qu'elle occupe dans notre présentation générale.

Les hiérarchies définies au niveau national

La primauté du droit international : dits et non-dits de la Constitution française

La primauté du droit européen : de l'assimilation au droit international à l'énoncé de dispositions spécifiques

La primauté de la Constitution nationale : de l'affirmation du principe à sa mise en œuvre... à quand la fin du grand écart ?

Les hiérarchies définies au niveau international

La primauté sur le droit national par refoulement (le droit national est prétendument du fait !)

La banalisation du droit européen par négation (le droit européen n'est pas autonome par rapport au droit international !)

Les hiérarchies définies au niveau européen

La primauté sur le droit national : le prisme de la supériorité ou l'arbre qui cache la forêt

La primauté sur le droit international : d'une construction hiérarchique à la manipulation de la théorie de l'effet direct

En guise de conclusion,